

## CHARTES D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE

### Préambule

Ces textes ont été élaborés à partir de la charte de référence téléchargeable sur le site Educnet (<http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>)

L'objectif est ici non de parer à toute éventualité judiciaire, mais de **sensibiliser** de **responsabiliser** les **élèves** d'une part et les **utilisateurs adultes** d'autre part en leur faisant prendre clairement conscience de ce à quoi ils s'engagent en se servant de l'outil informatique au sein de l'école, c'est-à-dire dans une configuration différente de celle d'un usage privé.

Chaque école puisera ce qui lui convient dans ces chartes-types, ou y ajoutera des paragraphes, selon qu'elle dispose ou non d'un accès à Internet, d'un site Web, d'une messagerie ou de tout autre service lié aux TICE.

Les chartes « utilisateurs adultes » et « élèves » seront présentées lors du premier conseil d'école et affichées dans tous les lieux où se trouvent les ordinateurs.

Ces documents ont vocation à être signés par les utilisateurs, non pour être approuvés, mais pour témoigner qu'on en a pris connaissance.

Le vocabulaire de la charte « élèves » peut évidemment être adapté au niveau des élèves concernés. Il s'agit d'un **document pédagogique** qui a vocation à être signé par les élèves et leurs parents. Il doit être distribué et commenté en début d'année dans le cadre de l'enseignement de l'éducation civique au cycle3. Pour les élèves plus jeunes, une charte simplifiée peut être élaborée collectivement et affichée en classe.

## CHARTRE « ELEVE » D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE

### Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance cette charte.
- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- Le directeur de l'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services.

### Règles d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation

L'élève s'engage à ne pas imprimer de gros documents sans avis de l'adulte.

### Respect de la loi

L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.

L'élève s'engage à ne pas faire de promotion pour un produit, une religion ou un parti politique.

L'élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou tout autre œuvre sans autorisation.

L'élève s'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.

L'élève s'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

### Accès à l'Internet

L'accès à l'Internet n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités autorisées par un adulte responsable.

L'élève peut faire des recherches seul, néanmoins s'il doute de la nature d'un site auquel il accède, il s'engage à faire appel à l'adulte responsable de l'activité.

L'élève s'engage à signaler à l'adulte responsable de l'activité tous les sites à caractère raciste, violent pornographique ou injurieux rencontrés accidentellement.

L'élève est informé qu'un contrôle des sites visités peut être effectué à posteriori par l'adulte.

L'élève est informé des risques liés à la communication de renseignements personnels.

### Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

**Les co-signataires déclarent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus,**

**Valable pour l'année scolaire, le.../..../.....**

**Le directeur de l'école**

**L'élève**

**Les parents  
Ou représentants légaux**

## CHARTRE « ADULTE » D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE

### ENTRE :

L'Ecole.....  
Représenté par.....

### D'UNE PART

ET (toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'Ecole.)

L'Utilisateur.....

### D'AUTRE PART

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

### 1. Respect de la législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité : la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

### 2. Définition et droits de l'Utilisateur

#### 2.1 Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les Ecoles participent à la formation des élèves.

#### 2.2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 2.1.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 3. Engagements de l'Ecole

L'Ecole fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose après communication de la Charte.

L'Ecole s'engage à informer l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation de ses services.

L'Ecole s'engage à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

#### **4. Engagements de L'Utilisateur**

##### **4.1 Respect de la législation**

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

4.1.1. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistiques ;

Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui en assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire...et, de manière générale à diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

4.1.2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel, il veillera en particulier :

A respecter les procédures préalables auprès de la CNIL

A procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;

A n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio professionnel ;

4.1.3 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Ecole, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom (s) et qualité (s) du (ou des) auteur (s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

##### **4.2 Préservation de l'intégrité des Services : Sécurité du système (ou du réseau)**

4.2.1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

4.2.2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

##### **4.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services**

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles

4.3.1 L'Utilisateur accepte que l'Ecole puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Ecole se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

4.3.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresse de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique. L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie (qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.)

##### **4.4 Neutralité commerciale**

En application des circulaires n°11-67-290 du 3 juillet 1967 et n°76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Ecole de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

**IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES**

#### **5. Dispositions**

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Ecole le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Ecole, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur

*Signature du représentant de l'Ecole*

*Signature de l'Utilisateur.*